

Document technique

**Rapport au Parlement et à la
Convention de Bâle sur les transferts
transfrontaliers de déchets en 2006**

*Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement
durable et de l'Aménagement du territoire
Direction générale de la prévention des risques
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Département politique de gestion des déchets
Bureau de la planification et de la gestion des déchets*

Le SOeS met à disposition des documents techniques, en dehors de ses collections.



**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SERVICE DE LA PREVENTION DES NUISANCES
ET DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
Département politique de gestion des déchets
Bureau de la planification et de la gestion des déchets**

**RAPPORT AU PARLEMENT
ET A LA CONVENTION DE BALE
SUR LES TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DECHETS
EN 2006**

Article L 541-49 du Code de l'Environnement

Ce document a été élaboré avec la participation du
Commissariat général au développement durable - Service de l'observation et des statistiques.

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
1.1. Désignation des autorités compétentes et des correspondants.....	3
1.2. Définition des déchets dangereux	3
1.3. Renseignements sur les données statistiques.....	3
1.3.1. Origine.....	3
1.3.2. Nomenclatures	3
1.3.3. Quantités.....	3
1.4. Zones d'échanges	4
1.5. Etats ayant ratifiés la convention de Bâle	5
1.6. Filières de traitement	6
2. IMPORTATIONS DE DECHETS DANGEREUX	7
2.1. Répartition des importations selon la zone et la région destinataire.....	7
2.2. Importations par pays et zone	9
2.3. Importations selon la catégorie de déchets et la filière de traitement	11
3. EXPORTATIONS DE DECHETS DANGEREUX	12
3.1. Exportations de déchets selon la région de provenance et la zone d'exportation	12
3.2. Exportations de déchets dangereux selon la zone et le pays destinataire.....	14
3.3. Exportations selon la catégorie de déchets et la filière de traitement	16
4. EVOLUTIONS DES MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS (8 ANS)	17
5. TRANSITS DE DECHETS DANGEREUX SELON LE PAYS EXPEDITEUR ET LE PAYS DESTINATAIRE ..	19
6. ANNEXES	20
7. LISTE ORANGE DE DECHETS	25
8. LISTE ROUGE DE DECHETS	27

Tableaux :

Tableau 1 : Importations de déchets dangereux en 2006 selon la zone d'importation et la région de destination	7
Tableau 2 : Importations de déchets dangereux en 2006 par pays et zone d'importation	9
Tableau 3 : Importations par filière de traitement et catégorie de déchets en 2006	11
Tableau 4 : Exportations de déchets dangereux selon la région et la zone d'exportation en 2006	12
Tableau 5 : Exportations de déchets dangereux en 2006 par pays et par zone	14
Tableau 6 : Exportations de déchets dangereux par catégorie et filière en 2006.....	16
Tableau 7 : Mouvements de déchets par zone - évolutions	17
Tableau 8 : Valorisation des mouvements de déchets dangereux - évolutions	17
Tableau 9 : Transits de déchets dangereux en 2006	19
Tableau 13 : Transits de déchets dangereux en 2006.....	21
Bilan des interventions administratives 2006	24

Cartes :

Carte 1 : Importations de déchets dangereux en 2006 par région destinataire	8
Carte 2 : Origine des importations de déchets dangereux en 2006.....	10
Carte 3 : Exportations de déchets dangereux en 2006 par région émettrice	13
Carte 4 : Destination des exportations de déchets dangereux en 2006	15
Carte 5 : Transits de déchets dangereux en 2006 - Principaux flux (unité : tonnes)	19

Graphiques :

Graphique 1 : Evolution des mouvements de déchets dangereux depuis 1998	18
Graphique 2 : Evolution du taux de valorisation des mouvements de déchets dangereux	18

1. PREAMBULE

1.1. Désignation des autorités compétentes et des correspondants

Les Préfectures de département sont les autorités compétentes pour les importations et les exportations de déchets. Le ministère chargé de l'environnement est l'autorité compétente pour les transits de déchets.

1.2. Définition des déchets dangereux

Le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets établit une liste unique des déchets, et précise parmi cette liste ceux qui sont considérés comme dangereux. Le décret précise en outre les propriétés qui rendent un déchet dangereux. Il transpose en droit français la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets.

1.3. Renseignements sur les données statistiques

1.3.1. Origine

Ces données sont communiquées par les autorités compétentes, c'est-à-dire les préfets de département (éventuellement les directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement) ou le ministère chargé de l'environnement.

1.3.2. Nomenclatures

La classification des déchets relative aux mouvements transfrontaliers figurant dans ce document est conforme au règlement CEE N° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne (listes verte, orange et rouge), et est appelée classification OCDE.

Les déchets pris en compte sont relatifs aux listes orange et rouge, les déchets regroupés dans la liste « verte » sont non dangereux et ne font pas l'objet d'un suivi.

Les déchets recensés par les listes « orange » et « rouge » et qualifiés ici de « dangereux » ne sont pas tous dangereux au sens du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Certains déchets ne pouvant être classés dans cette nomenclature sont par défaut traités dans cette classification comme des déchets appartenant à la liste rouge (ils ont été classés dans les tableaux des chapitres 2 et 3 en « ALR : Autre Liste Rouge »).

La classification des opérations de valorisation et d'élimination respecte la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

1.3.3. Quantités

Les quantités prises en compte sont issues des informations communiquées par le ministère chargé de l'environnement et par les préfetures ou les DRIRE.

A noter : lorsque les informations précises sur les quantités réellement importées sont indisponibles, les tonnages retenus se réfèrent aux quantités autorisées en importation, ou en exportation (quantité prévue au départ qui n'est pas toujours égale à la quantité réelle).

1.4. Zones d'échanges

On rappelle ci-dessous le nom des pays appartenant au 1^{er} janvier 2006 à l'Union Européenne (UE), à l'Association Européenne de Libre Echange (AELE), à l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

La catégorie « Autres » concernent les pays avec lesquels, la France a eu des échanges de déchets dangereux (importations).

Pays de l'UE	Pays de l'AELE	Pays de l'OCDE	Autres (ni UE, ni AELE, ni OCDE)
Allemagne (DE) Autriche (AT) Belgique (BE) Chypre (CY) Danemark (DK) Espagne (ES) Estonie (EE) Finlande (FI) France (FR) Grèce (GR) Hongrie (HU) Irlande (IE) Italie (IT) Lettonie (LV) Lituanie (LT) Luxembourg (LU) Malte (MT) Pays-Bas (NL) Pologne (PL) Portugal (PT) République Tchèque (CZ) Royaume-Uni (GB) Slovaquie (SK) Slovénie (SI) Suède (SE)	Islande (IS) Norvège (NO) Suisse (CH) Liechtenstein (LI)	Allemagne (DE) Australie (AU) Autriche (AT) Belgique (BE) Canada (CA) Corée (CO) Danemark (DK) Espagne (ES) Etats-Unis (US) Finlande (FI) France (FR) Grèce (GR) Hongrie (HU) Irlande (IE) Islande (IS) Italie (IT) Japon (JP) Luxembourg (LU) Mexique (MX) Norvège (NO) N. Zélande (NZ) Pays-Bas (NL) Pologne (PL) Portugal (PT) Rép Slovaque (SK) Rép Tchèque (TC) Royaume-Uni (GB) Suède (SE) Suisse (CH) Turquie (TR)	Andorre (AD) Afrique du Sud (ZA) Algérie (DZ) Brésil (BR) Bosnie Herzégovine (BA) Colombie (CO) Cameroun (CM) Croatie (HR) Israël (IL) Kosovo (XK) Moldavie (MD) Mali (ML) Nouvelle Calédonie (NC) Roumanie (RO) Serbie-Montenegro (YU) Taiwan (TW) Uruguay (UY)

1.5. Etats ayant ratifiés la convention de Bâle

Afrique	Asie et Pacifique	Europe de l'Ouest et autres	Europe Centrale et de l'Est	Amérique Latine et Caraïbes
Afrique du Sud	Arabie Saoudite	Andorre	Albanie	Antigua et Barbuda
Algérie	Bahrein	Australie	Arménie	Argentine
Bénin	Bangladesh	Allemagne	Azerbaïdjan	Bahamas
Botswana	Bhoutan	Autriche	Biélorussie	Barbade
Burkina Faso	Brunei	Belgique	Bosnie-Herzégovine	Bélize
Burundi	Cambodge	Canada	Bulgarie	Bolivie
Cameroun	Chine	Danemark	Croatie	Brésil
Cap vert	Chypre	Espagne	Estonie	Chili
Chad	Cook (Îles)	Finlande	Fédération de Russie	Colombie
Comores	Corée	France	Géorgie	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Emirats Arabes-Unis	Grèce	Hongrie	Cuba
Djibouti	Inde	Irlande	Lettonie	Dominique
Egypte	Indonésie	Islande	Lituanie	Equateur
Eritrea	Iran	Israël	Macédoine	El Salvador
Ethiopie	Japon	Italie	Moldavie	Guatemala
Gambie	Jordanie	Liechtenstein	Montenegro	Guyana
Ghana	Kazakhstan	Luxembourg	Pologne	Honduras
Guinée	Kiribati	Malte	République-Tchèque	Mexique
Guinée-Bissau	Koweït	Monaco	Roumanie	Nicaragua
Guinée Equatoriale	Kyrgyzstan	Nouvelle-Zélande	République Serbie-Montenegro	Panama
Liberia	Liban	Norvège	Slovaquie	Paraguay
Libye	Malaisie	Pays-Bas	Slovénie	Pérou
Lesotho	Maldives	Portugal	Ukraine	République-Dominicaine
Kenya	Marshall (Îles)	Royaume-Uni		Sainte Lucie
Madagascar	Micronésie	Suède		Saint Kitts et Nevis
Malawi	Mongolie	Suisse		Saint Vincent et les Grenadines
Mali	Nauru	Turquie		Trinité et Tobago
Maurice	Népal			Uruguay
Mauritanie	Ouzbékistan			Venezuela
Maroc	Pakistan			
Mozambique	Philippines			
Namibie	Oman			
Niger	Papouasie-Nouvelle-Guinée			
Nigeria	Qatar			
Ouganda	Samoa			
République Centrafricaine	Singapour			
République démocratique du Congo	Sri Lanka			
République du Congo	Syrie			
Rwanda	Thaïlande			
Sénégal	Turkménistan			
Seychelles	Vietnam			
Soudan	Yémen			
Swaziland				
Togo				
Tunisie				
Tanzanie				
Zambie				
48	42	27	24	29
TOTAL : 170				

1.6. Filières de traitement

Les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets listent les différentes opérations de traitement mentionnées dans ce bilan.

OPERATION D'ELIMINATION		OPERATION DE VALORISATION	
D1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple mise en décharge)	R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
D2	Traitement en milieu terrestre (par exemple biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)	R2	Récupération ou régénération de solvants
D3	Injection en profondeur (par exemple injection des déchets pompables dans les puits, des dômes de sel ou de failles géologiques naturelles, etc)	R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
D4	Lagunage (par exemple déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits des étangs ou des bassins)	R4	Recyclage ou récupération des métaux ou des composés métalliques
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc)	R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
D6	Rejets de déchets solides dans le milieu aquatique, sauf l'immersion en mer	R6	Régénération des acides ou des bases
D7	Immersion en mer, y compris enfouissement dans le sous-sol marin	R7	Récupération des produits servant à capter les polluants
D8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe aboutissant à des composés ou des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés D1 à D12	R8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
D9	Traitement Physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple évaporation, séchage, calcination, etc.)	R9	Régénération et autres réemplois d'huiles
D10	Incinération à terre	R10	Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
D11	Incinération en mer	R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
D12	Stockage permanent (par exemple placement de conteneurs dans une mine, etc.)	R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12	R13	Mise en réserve de matériaux en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R12
D14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13		
D15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D14, à l'exclusion du stockage temporaire avant collecte sur le site de production		

2. Importations de déchets dangereux

2.1. Répartition des importations selon la zone et la région de destination

La quantité de déchets dangereux importés en 2006 s'élève à 1 621 658 tonnes.

L'Alsace, la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais concentrent 84 % des importations.

3 régions n'ont pas importé de déchets dangereux : la Bourgogne, la Corse et les Poitou-Charentes.

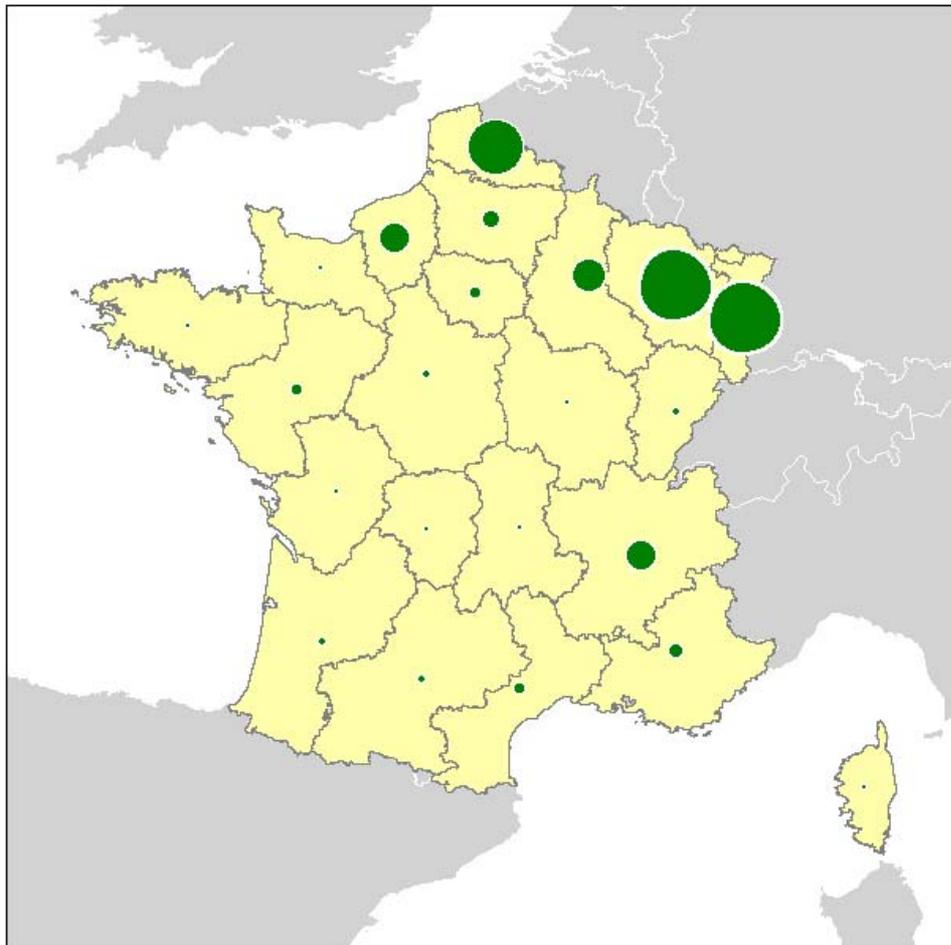
76% des quantités de déchets dangereux importés par la France proviennent de l'Union Européenne, 24% sont originaires des pays de l'AELE et 0,4% du reste du monde.

Tableau 1 : Importations de déchets dangereux en 2006 selon la zone d'importation et la région de destination

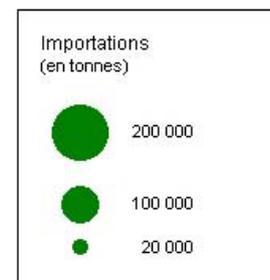
(Unité : tonnes)

region	Zones d'importation				Total	%
	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE		
LORRAINE	753 950	0	0	0	753 950	46,5%
ALSACE	87 261	345 230	0	0	432 491	26,7%
NORD-PAS-DE-CALAIS	171 674	379	0	0	172 053	10,6%
CHAMPAGNE-ARDENNE	72 330	696	0	0	73 026	4,5%
RHONE-ALPES	55 114	8 031	1 202	1 009	65 356	4,0%
HAUTE NORMANDIE	26 304	25 726	0	1 513	53 544	3,3%
PICARDIE	21 568	0	0	0	21 568	1,3%
PROVENCE-ALPES-COTE D AZU	14 830	0	0	0	14 830	0,9%
PAYS DE LA LOIRE	7 326	21	0	20	7 367	0,5%
ILE DE FRANCE	6 443	0	0	50	6 493	0,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4 749	0	0	1 000	5 749	0,4%
CENTRE	3 400	1 000	0	0	4 400	0,3%
MIDI-PYRENEES	2 521	25	15	442	3 002	0,2%
FRANCHE COMTE	2 594	0	0	0	2 594	0,2%
AQUITAINE	2 446	0	0	24	2 469	0,2%
AUVERGNE	1 863	0	0	0	1 863	0,1%
BASSE NORMANDIE	450	0	0	0	450	0,03%
LIMOUSIN	374	0	0	0	374	0,02%
BRETAGNE	0	0	0	79	79	0,005%
BOURGOGNE	0	0	0	0	0	0,0%
CORSE	0	0	0	0	0	0,0%
POITOU-CHARENTES	0	0	0	0	0	0,0%
Total	1 235 196	381 109	1 217	4 137	1 621 658	100,0%
%	76,2%	23,5%	0,1%	0,3%	100,0%	

Carte 1 : Importations de déchets dangereux en 2006 par région destinataire



Source : Préfectures et DRIRE, 2006



2.2. Importations par pays et zone

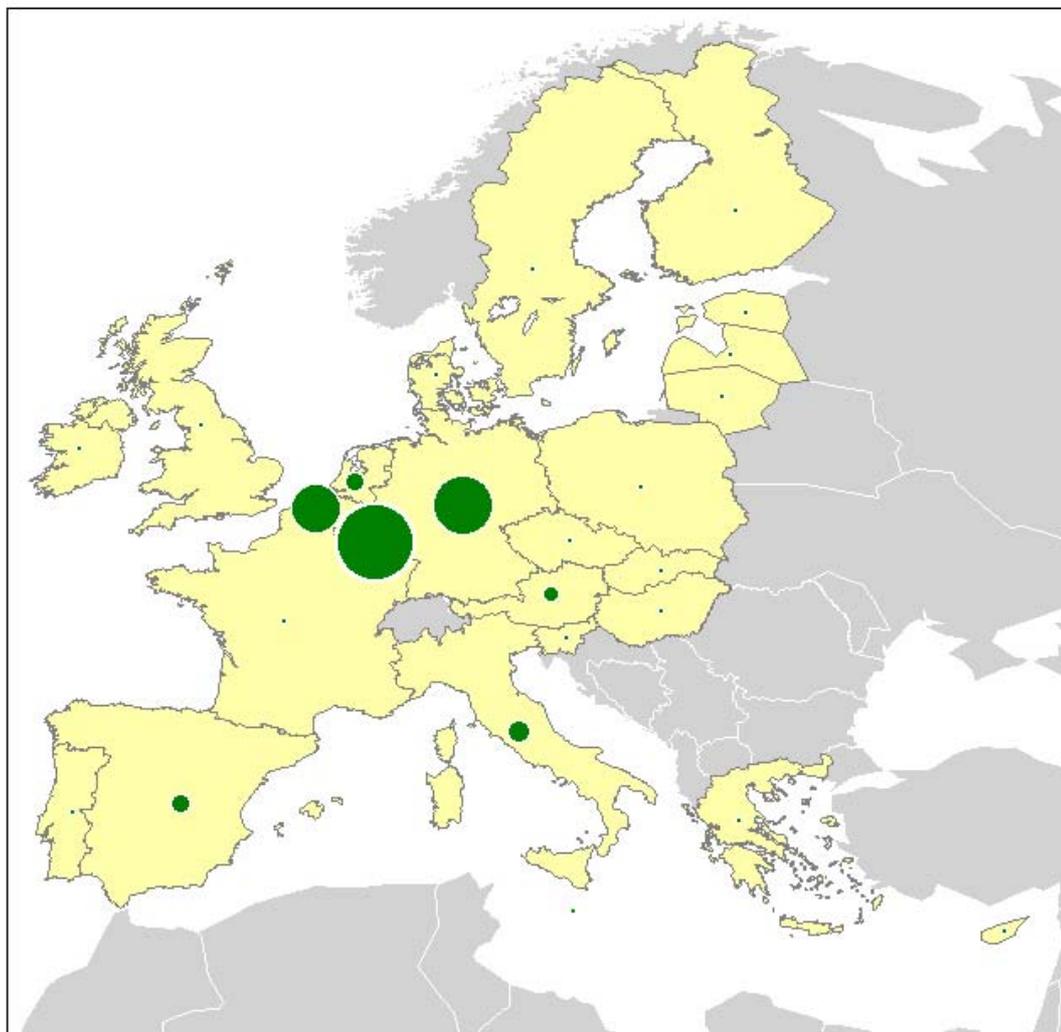
Les importations de déchets dangereux proviennent à 89% de 4 pays limitrophes (voir carte 2, page 10) : le Luxembourg, la Suisse, l'Allemagne et la Belgique. 10% des importations se répartissent entre Italie, Pays-Bas, Espagne et Autriche. Les 1 % restants, sont réparties entre une quarantaine de pays.

Tableau 2 : Importations de déchets dangereux en 2006 par pays et zone d'importation

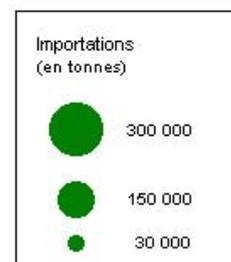
(Unité : tonnes)

Pays d'origine	Zones d'importation				Total	%
	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE		
Luxembourg	510 946	0	0	0	510 946	31,5%
Suisse	0	381 084	0	0	381 084	23,5%
Allemagne	321 992	0	0	0	321 992	19,9%
Belgique	234 938	0	0	0	234 938	14,5%
Italie	53 762	0	0	0	53 762	3,3%
Pays-Bas	42 914	0	0	0	42 914	2,6%
Espagne	33 680	0	0	0	33 680	2,1%
Autriche	27 069	0	0	0	27 069	1,7%
Suède	2 529	0	0	0	2 529	0,2%
Martinique	1 899	0	0	0	1 899	0,1%
Portugal	1 676	0	0	0	1 676	0,1%
Taiïwan	0	0	0	1 597	1 597	0,1%
Royaume-Uni	1 051	0	0	0	1 051	0,1%
Israël	0	0	0	1 000	1 000	0,1%
Mexique	0	0	887	0	887	0,1%
Irlande	637	0	0	0	637	0,04%
Hongrie	456	0	0	0	456	0,03%
Guyana	400	0	0	0	400	0,02%
Grèce	400	0	0	0	400	0,02%
Andorre	0	0	0	284	284	0,02%
Algérie	0	0	0	263	263	0,02%
Australie	0	0	220	0	220	0,01%
Pologne	185	0	0	0	185	0,01%
Cameroun	0	0	0	169	169	0,01%
Guyane française	161	0	0	0	161	0,01%
Colombie	0	0	0	158	158	0,01%
Bosnie Herzégovine	0	0	0	131	131	0,01%
Moldavie (Rép)	0	0	0	130	130	0,01%
Guadeloupe	120	0	0	0	120	0,01%
République Tchèque	108	0	0	0	108	0,01%
Mali	0	0	0	94	94	0,01%
Slovénie	87	0	0	0	87	0,01%
Kosovo	0,00	0,00	0,00	78,53	79	0,005%
Roumanie	0	0	0	77	77	0,005%
Corée	0	0	74	0	74	0,005%
Réunion (La)	73	0	0	0	73	0,004%
Malte	56	0	0	0	56	0,003%
Yougoslavie	0,00	0,00	0,00	50,00	50	0,003%
Croatie	0	0	0	40	40	0,002%
Danemark	37	0	0	0	37	0,002%
Norvège	0	25	0	0	25	0,002%
Uruguay	0	0	0	23,92	24	0,001%
Turquie	0	0	21	0	21	0,001%
Nouvelle Calédonie	0	0	0	20	20	0,001%
Lettonie	20	0	0	0	20	0,001%
Brésil	0	0	0	17	17	0,001%
Etats-Unis	0	0	14,5	0	15	0,001%
Afrique du Sud	0,00	0,00	0,00	5,00	5	0,000%
	1 235 196	381 109	1 217	4 137	1 621 658	100,0%
	76,2%	23,5%	0,1%	0,3%	100,0%	

Carte 2 : Origine des importations de déchets dangereux en 2006
(Zone : Union Européenne)



Source : Préfectures et DRIRE, 2006



2.3. Importations selon la catégorie de déchets et la filière de traitement

En 2006, environ 77% des déchets dangereux importés ont été valorisés, soit près de 1 243 milliers de tonnes. Les filières R4 (Recyclage ou récupération des métaux ou des composés métalliques) et R5 (Recyclage et récupération d'autres matières inorganiques) regroupent 56% de la valorisation. Sur les 378 925 tonnes importées pour élimination, 301 933 tonnes font l'objet d'une mise en dépôt sur /dans le sol (D1) 56 206 tonnes font l'objet d'une incinération à terre (D10).

68% des déchets importés appartiennent à la liste orange². Les déchets avérés de la liste rouge représentent moins de 1% du total des importations. Le reste (32%) est constitué de déchets qui n'ont pu être classés dans aucune liste, et ont été regroupés en ALR (Autre Liste Rouge).

Tableau 3 : Importations par filière de traitement¹ et catégorie de déchets² en 2006

(Unité : tonnes)

FILIERE DE TRAITEMENT		ORANGE	ROUGE	AUTRE LISTE ROUGE	TOTAL	%
ELIMINATION	D1	301 933	0	0	301 933	18,6%
	D10	50 852	5 354	0	56 206	3,5%
	D9	19 948	144	0	20 092	1,2%
	D5	284	410	0	694	0,0%
Total ELIMINATION		373 017	5 908	0	378 925	23,4%
VALORISATION	R5	73 024	0	471 348	544 371	33,6%
	R4	206 960	3 123	0	210 083	13,0%
	R10	115 120	0	0	115 120	7,1%
	R4/R5	110 712	0	0	110 712	6,8%
	R1	70 264	0	26 669	96 933	6,0%
	R3	56 159	0	11 621	67 780	4,2%
	R4/R11	24 122	0	715	24 836	1,5%
	R2	19 625	0	0	19 625	1,2%
	R1/R5	13 686	0	0	13 686	0,8%
	R6	10 286	0	0	10 286	0,6%
	R3/R5	6 091	0	0	6 091	0,4%
	R8	4 910	0	0	4 910	0,3%
	R13	3 334	0	1 029	4 363	0,3%
	R11	979	0	2 626	3 605	0,2%
	R13/R1	0	0	3 014	3 014	0,2%
	R3/R4/R5	2 188	0	0	2 188	0,1%
	R12	1 634	0	0	1 634	0,1%
	R3/R4	1 559	0	0	1 559	0,1%
	R9	830	0	0	830	0,1%
	R4/R6/R13	400	0	0	400	0,02%
R4/R5/R13	361	0	0	361	0,02%	
R3/R1	182	0	0	182	0,01%	
R11/R13/R5	164	0	0	164	0,01%	
Total VALORISATION		722 589	3 123	517 020	1 242 733	76,6%
TOTAL		1 095 606	9 031	517 020	1 621 658	100,0%
%		67,6%	0,6%	31,9%	100%	

¹ Voir libellés des filières de traitement en page 6

² La convention de Bâle définit trois listes de déchets classés par dangerosité croissante : verte, orange et rouge.

3. Exportations de déchets dangereux

3.1. Exportations de déchets selon la région de provenance et la zone d'exportation

Près de 688 000 tonnes de déchets dangereux ont été exportées en 2006. Quatre régions regroupent près de 66% des exportations : Nord-Pas-de-Calais (25%), Lorraine (17%), Alsace (14%) et Provence Alpes Côte d'Azur (9,5%).

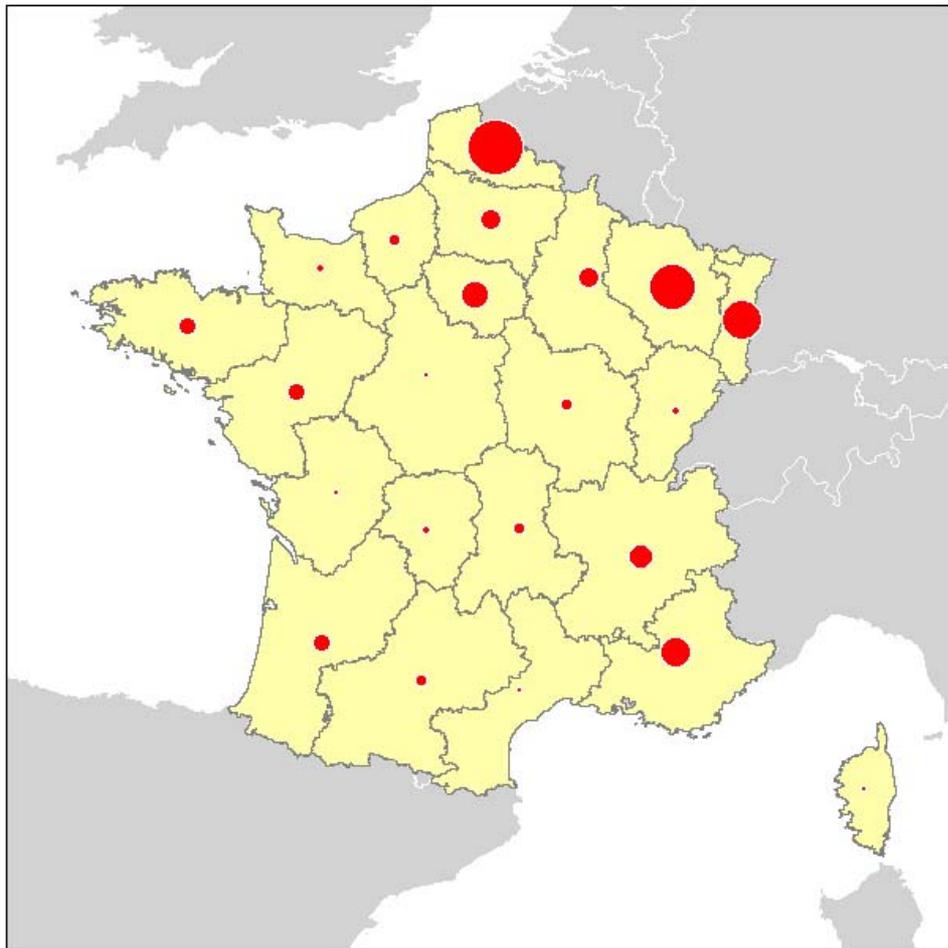
Tableau 4 : Exportations de déchets dangereux selon la région et la zone d'exportation en 2006

(Unité : tonnes)

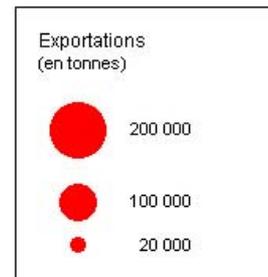
Zones d'exportation

Région de provenance	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE	TOTAL	%
NORD-PAS-DE-CALAIS	175 021	0	0	0	175 021	24,7%
LORRAINE	123 421	0	0	0	123 421	17,4%
ALSACE	92 699	8 368	0	0	101 067	14,2%
PROVENCE-ALPES-COTE D AZL	67 219	0	0	0	67 219	9,5%
ILE DE FRANCE	40 764	0	0	0	40 764	5,7%
RHONE-ALPES	28 779	11 366	0	0	40 145	5,7%
PICARDIE	33 308	0	0	0	33 308	4,7%
CHAMPAGNE-ARDENNE	27 290	0	0	0	27 290	3,8%
BRETAGNE	22 842	0	0	0	22 842	3,2%
PAYS DE LA LOIRE	17 251	0	0	0	17 251	2,4%
AQUITAINE	16 495	0	0	0	16 495	2,3%
HAUTE NORMANDIE	9 160	0	0	0	9 160	1,3%
BOURGOGNE	7 763	0	0	0	7 763	1,1%
MIDI-PYRENEES	7 726	0	0	0	7 726	1,1%
AUVERGNE	5 379	0	0	0	5 379	0,8%
FRANCHE COMTE	2 217	1 978	0	0	4 195	0,6%
LIMOUSIN	3 901	0	0	0	3 901	0,5%
BASSE NORMANDIE	3 498	0	0	0	3 498	0,5%
CENTRE	1 139	0	0	0	1 139	0,2%
POITOU-CHARENTES	1 076	18	0	0	1 094	0,2%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	916	0	0	0	916	0,1%
TOTAL	687 864	21 730	0	0	709 594	100,0%
%	96,9%	3,1%	0,0%	0,0%	100,0%	

Carte 3 : Exportations de déchets dangereux en 2006 par région émettrice



Source : Préfectures et DRIRE, 2006



3.2. Exportations de déchets dangereux selon la zone et le pays destinataire

97% des exportations de déchets dangereux sont à destination de l'Union Européenne, 77% à destination de deux pays : l'Allemagne (49%) et la Belgique (23%).

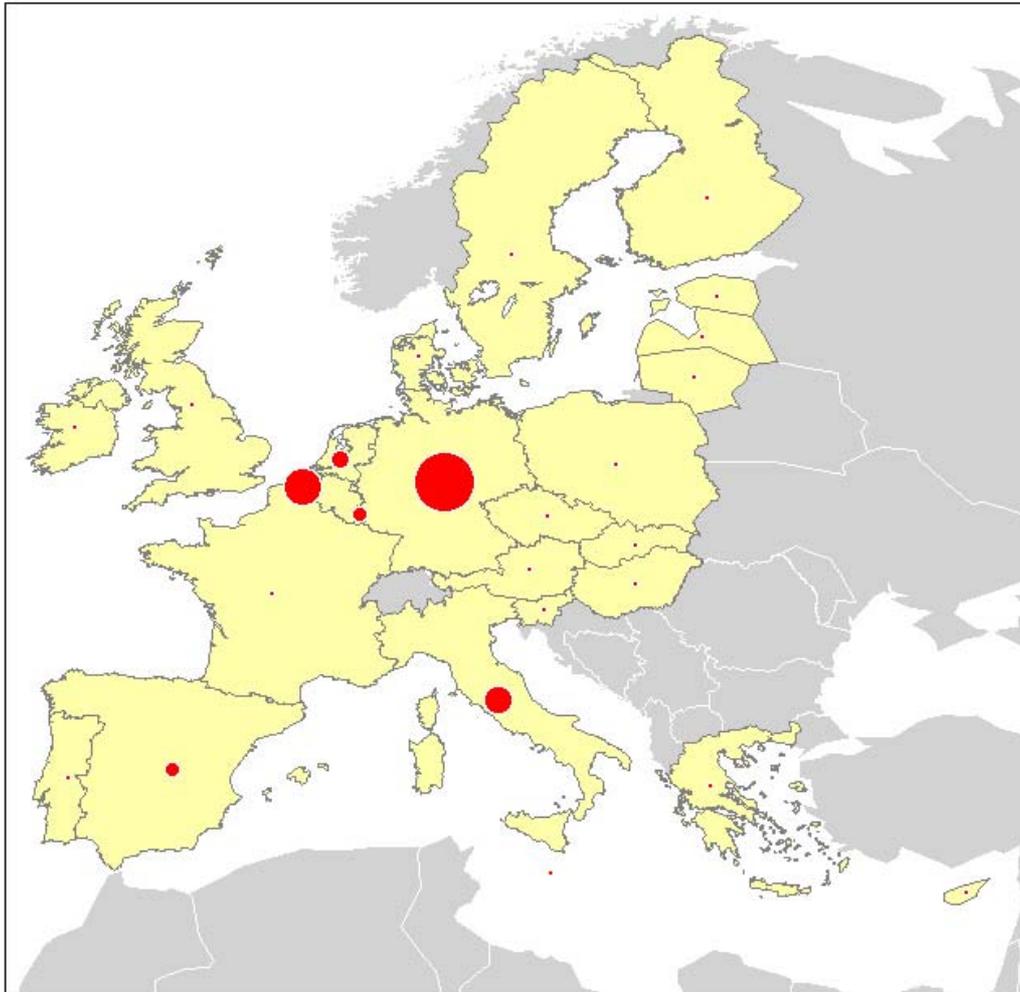
Tableau 5 : Exportations de déchets dangereux en 2006 par pays et par zone

(Unité : tonnes)

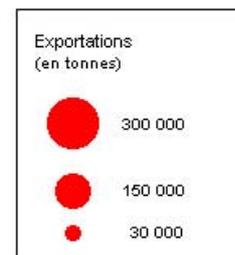
Zones d'exportation

pays	pays	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE	Total	%
DE	Allemagne	349 823	0	0	0	349 823	49,3%
BE	Belgique	160 039	0	0	0	160 039	22,6%
IT	Italie	86 852	0	0	0	86 852	12,2%
NL	Pays-Bas	44 024	0	0	0	44 024	6,2%
LU	Luxembourg	24 080	0	0	0	24 080	3,4%
ES	Espagne	21 942	0	0	0	21 942	3,1%
CH	Suisse	0	21 730	0	0	21 730	3,1%
FI	Finlande	593	0	0	0	593	0,1%
GB	Royaume-Uni	443	0	0	0	443	0,1%
AT	Autriche	68	0	0	0	68	0,01%
	<i>Total</i>	687 864	21 730	0	0	709 594	100,0%
	<i>%</i>	96,9%	3,1%	0,0%	0,0%	100,0%	

Carte 4 : Destination des exportations de déchets dangereux en 2006
(Zone : Union Européenne)



Source : Préfectures et DRIRE, 2006



3.3. Exportations selon la catégorie de déchets et la filière de traitement

83% des déchets dangereux exportés en 2006 ont fait l'objet d'une valorisation dans le pays de destination. Parmi les principales filières de valorisation, trois méthodes concentrent 67% des quantités exportées : la récupération de métaux ou des composés métalliques (R4), la récupération de matières organiques (R3) et la récupération d'autres matières inorganiques (R5).

L'élimination, principalement par incinération à terre (D10), concerne 11% des tonnages exportés.

Tableau 6 : Exportations de déchets dangereux par catégorie et filière en 2006

(Unité : tonnes)

FILIERE	TRAIT	ORANGE	ROUGE	ALR	Total	%
ELIMINATION	D10	28 790	2 350	47 210	78 349	11,0%
	D9	13 481	494	13 563	27 538	3,9%
	D1	6 121	0	2 340	8 461	1,2%
	D12	1 062	584	876	2 522	0,4%
	D8	0	0	789	789	0,1%
Total ELIMINATION		49 454	3 428	64 778	117 660	16,6%
VALORISATION	R4	197 542	735	3 319,60	201 596	28,4%
	R3	111 754	0	2 357,28	114 111	16,1%
	R5	78 128	0	22 515,37	100 643	14,2%
	R1	44 917	0	15 127,20	60 044	8,5%
	R4/R5	25 228	57	63,56	25 348	3,6%
	R9	21 248	0	0,00	21 248	3,0%
	R1/R5	2 560	0	9 501,30	12 061	1,7%
	R12	10 150	0	404,08	10 554	1,5%
	R5/R1	8 476	0	0,00	8 476	1,2%
	R13	5 341	0	1 951,42	7 292	1,0%
	R4/R6	5 546	0	0,00	5 546	0,8%
	R7	5 212	0	0,00	5 212	0,7%
	R2	4 913	0	0,00	4 913	0,7%
	R11/R5	2 690	0	0,00	2 690	0,4%
	R10	0	0	2 673,71	2 674	0,4%
	R3/R13	1 364	0	0,00	1 364	0,2%
	R1/R4	454	743	0,00	1 197	0,2%
	R4/R6/R13	800	0	0,00	800	0,1%
	R8	275	500	0,00	775	0,1%
	R5/R3	701	0	0,00	701	0,1%
	R2/R4	0	0	590,40	590	0,1%
	R4/R1/R8	568	0	0,00	568	0,1%
	R1/R4/R8/R9	500	0	0,00	500	0,1%
	R3/R4	480	0	0,00	480	0,1%
	R5/R4/R3	471	0	0,00	471	0,1%
	R4/R9	464	0	0,00	464	0,1%
	R6	412	0	0,00	412	0,1%
	R13/R1	0	0	363,04	363	0,1%
	R5/R6	300	0	0,00	300	0,04%
	R12/R4/R5	281	0	0,00	281	0,04%
	R1/R8	100	0	0,00	100	0,01%
	R11	90	0	0,00	90	0,01%
	R4/R3/R5	0	0	63,42	63	0,01%
R4/R13	3	0	0,00	3	0,0004%	
R13/R4/R5/R11	0	0	0,18	0,2	0,00003%	
Total VALORISATION		530 970	2 035	58 931	591 935	83,4%
Total		580 423	5 463	123 709	709 595	100,0%
%		81,8%	0,8%	17,4%	100,0%	

4. Evolutions des mouvements transfrontaliers au cours de la période 1998 - 2006

Depuis 1998, les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux sont réalisés essentiellement avec les pays membres de l'Union Européenne et de l'AELE. En 2006, la partie valorisée des déchets dangereux importés et exportés sont respectivement de 77% et 83%.

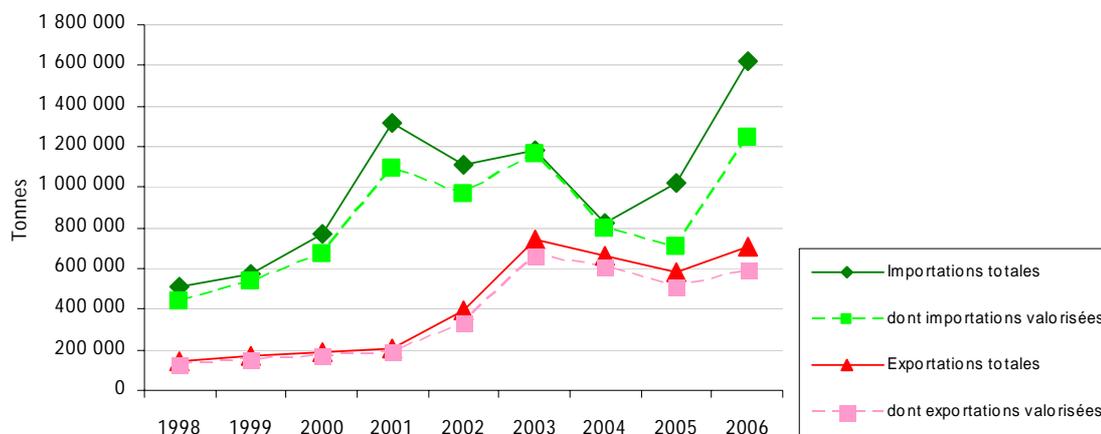
Tableau 7 : Mouvements de déchets par zone - évolutions

	Union Européenne		AELE		Pays de l'OCDE (hors UE et AELE)		Pays hors OCDE		Total tonnes
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	
Importations									
1998	490 929	95,5%	17 479	3,4%	4 258	0,8%	1 443	0,3%	514 109
1999	523 569	91,3%	47 668	8,3%	1 153	0,2%	1 098	0,2%	573 488
2000	639 282	83,1%	117 589	15,3%	5 900	0,8%	6 687	0,9%	769 458
2001	1 230 340	93,4%	76 576	5,8%	6 257	0,5%	3 903	0,3%	1 317 076
2002	975 208	87,8%	114 770	10,3%	4 070	0,4%	16 564	1,5%	1 110 612
2003	876 913	74,1%	298 557	25,2%	796	0,1%	6 427	0,5%	1 182 693
2004	788 174	95,6%	29 639	3,6%	683	0,1%	5 895	0,7%	824 392
2005	624 049	61,3%	390 101	38,3%	581	0,1%	3 701	0,4%	1 018 432
2006	1 235 196	76,2%	381 109	23,5%	1 217	0,1%	4 137	0,3%	1 621 658
Exportations									
1998	126 503	86,4%	19 934	13,6%	38	0,0%	0	0,0%	146 475
1999	79 539	47,2%	88 891	52,8%	42	0,0%	0	0,0%	168 472
2000	178 674	93,0%	12 675	6,6%	696	0,4%	0	0,0%	192 045
2001	192 506	93,1%	14 261	6,9%	0	0,0%	0	0,0%	206 767
2002	374 748	94,5%	19 500	4,9%	2 371	0,6%	0	0,0%	396 619
2003	716 329	96,8%	22 754	3,1%	1 008	0,1%	0	0,0%	740 091
2004	654 698	98,6%	9 098	1,4%	372	0,1%	0	0,0%	664 168
2005	565 033	97,2%	16 143	2,8%	370	0,1%	0	0,0%	581 546
2006	687 864	96,9%	21 730	3,1%	0	0,0%	0	0,0%	709 594

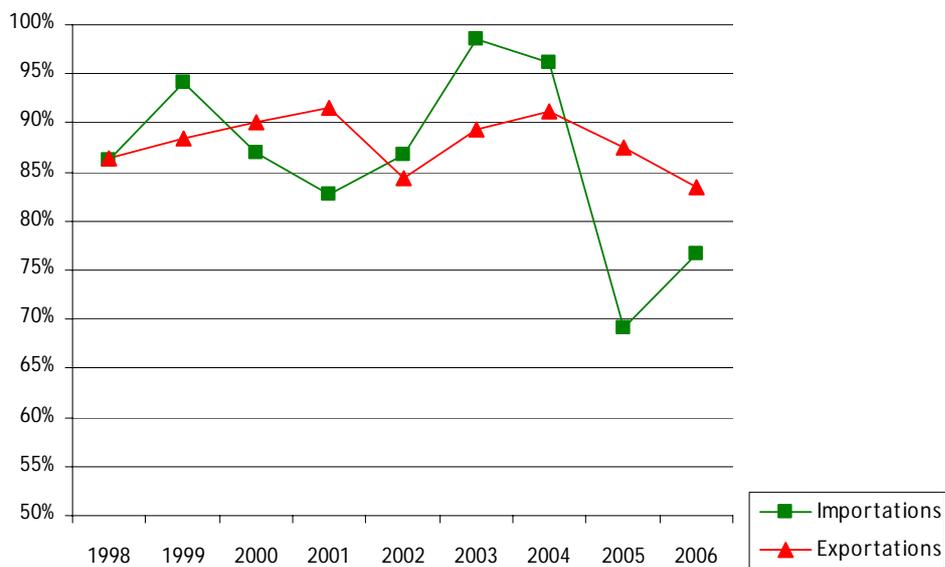
Tableau 8 : Valorisation des mouvements de déchets dangereux - évolutions

	Orange			Rouge			ALR			valorisée %	tonnes
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes			
Importations											
1998	64 280	5 401	1 159	376 864	1 179,00	65 225	86,2%	514 108			
1999	29 332	4 387	0	515 394	677,00	23 698	94,1%	573 488			
2000	94 729	4 305	1 914	664 411	1 745,00	2 354	86,9%	769 458			
2001	219 205	5 962	1 554	1 021 231	824,00	68 299	82,8%	1 317 075			
2002	111 651	2 373	33 663	745 341	521,00	217 062	86,7%	1 110 611			
2003	14 029	3 523	307	904 703	2 621,00	257 510	98,5%	1 182 693			
2004	26 160	3 994	1 431	594 668	745,62	197 393	96,2%	824 392			
2005	308 625	5 259	516	516 616	701,00	186 715	69,1%	1 018 432			
2006	373 017	5 908	0	722 589	3 123	517 020	76,6%	1 621 658			
			378 925			1 242 733					
Exportations											
1998	19 202	677	33	111 456	1 189	13 918	86,4%	146 475			
1999	18 691	810	0	148 318	132	522	88,4%	168 473			
2000	10 256	2 050	6 755	152 101	1 819	19 065	90,1%	192 046			
2001	16 571	332	641	170 168	457	18 599	91,5%	206 768			
2002	17 513	1 999	42 396	229 436	785	104 490	84,4%	396 619			
2003	38 980	8 000	31 582	409 374	2 587	249 568	89,4%	740 091			
2004	41 119	2 624	15 055	531 666	1 298	72 405	91,1%	664 168			
2005	53 493	4 104	15 169	452 506	4 558	51 719	87,5%	581 549			
2006	49 454	3 428	64 778	530 970	2 035	58 931	83,4%	709 595			

Graphique 1 : Evolution des mouvements de déchets dangereux depuis 1998



Graphique 2 : Evolution du taux de valorisation des mouvements de déchets dangereux depuis 1998



5. Transits de déchets dangereux selon le pays expéditeur et le pays destinataire

Les mouvements de transit concernent les déchets dangereux qui traversent le territoire français et sont soit originaires soit à destination d'autres pays.

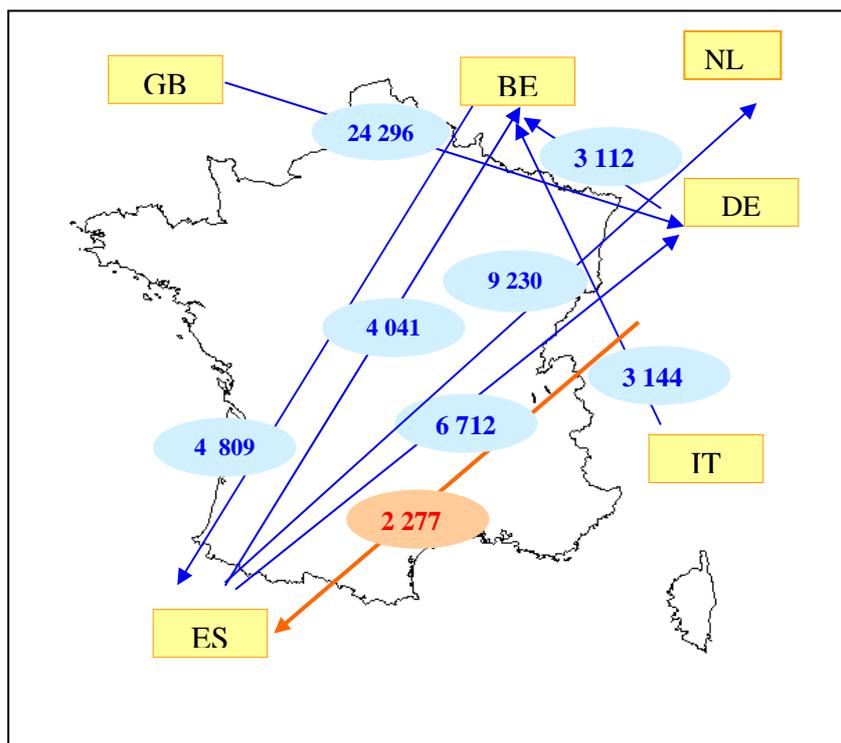
En 2006, les transits de déchets se sont élevés à 72 246 tonnes. Les mouvements les plus importants concernent 25 093 tonnes du Royaume-Uni traités principalement en Allemagne et 20 222 tonnes de déchets espagnols traités principalement dans 3 pays : les Pays-Bas (9 230 tonnes), l'Allemagne (6 712 tonnes) et la Belgique (4 041 tonnes).

Tableau 9 : Transits de déchets dangereux en 2006

(Unité : tonnes)

Pays d'origine	Royaume										Total	%
	Allemagne	Espagne	Uni	Suisse	Belgique	Italie	Pays-Bas	Etats-Unis	Pologne	Autriche		
Royaume-Uni	24 296				565	61		11	161		25 093	34,7%
Espagne	6 712		1		4 041	238	9 230				20 222	28,0%
Italie	231	1 929			3 144		673				5 977	8,3%
Suisse		2 277	25		2 983						5 284	7,3%
Belgique		4 809	16	290							5 115	7,1%
Allemagne		525	111		3 112						3 747	5,2%
Etats-Unis		1 716									1 716	2,4%
Afghanistan	1 598										1 598	2,2%
Portugal	675				375					254	1 303	1,80%
Finlande							1 101				1 101	1,5%
Turquie	618										618	0,85%
Etats-Unis		192									192	0,27%
Philippines	159										159	0,22%
Ouzbekistan	110										110	0,15%
Maroc					10						10	0,01%
Pays-Bas			0								0,1	0,0001%
Total	34 399	11 448	152	290	14 228	299	11 004	11	161	254	72 246	100,0%
%	47,6%	15,8%	0,2%	0,4%	19,7%	0,4%	15,2%	0,02%	0,22%	0,35%	100,0%	

Carte 5 : Transits de déchets dangereux en 2006 - Principaux flux (Tonnes)



ANNEXES

Tableau 13 : Transits de déchets dangereux en 2006

Pays départ	Pays destination	Code européen		Code OCDE	Code opération	Qté litre	Qté Tonnes
AF	DE	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants	AC030	R15	209 284	
AF	DE	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants	AC210	R1		31
AF	DE	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	non spécifié	R15	283 073	
AF	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	AD040	D10		24
AF	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	AD040	D15		5
AF	DE	16 06 01*	accumulateurs au plomb	AA170	R15	274 557	
AF	DE	16 06 05	autres piles et accumulateurs	AA180	R13		18
AF	DE	16 06 05	autres piles et accumulateurs	AA180	R15	18 039	
AF	DE	16 08 06*	liquides usés employés comme catalyseurs	AB080	R4		736
BE	ES	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	AA040	R4		4 809
BE	GB	16 06 05	autres piles et accumulateurs	autre	R4		0
BE	GB	18 01 10*	déchets d'amalgame dentaire	AA100	R4		16
BE	CH	11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs	AA130	R4		290
CH	BE	07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	AD170	R7		179
CH	BE	11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs	A1060	R4		564
CH	BE	11 01 07*	bases de décapage	A1060	R4		39
CH	BE	11 01 07*	bases de décapage	AA130	R4		94
CH	BE	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	AD070	D10		656
CH	BE	19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	AC220	D10		97
CH	BE	19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	AA070	R4		1 128
CH	BE	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AD170	R7		2
CH	BE	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AD170	R7		224
CH	ES	10 10 03	laitiers de four de fonderie	AA040	R4		24
CH	ES	10 10 03	laitiers de four de fonderie	aucun	R4		108
CH	ES	16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	AB040	R4		2 145
CH	GB	16 08 07*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	aucun	R4		25
DE	BE	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux	AD110	R6		2 087
DE	BE	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux	non spécifié	R6		981
DE	BE	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AD170	R7		44
DE	ES	10 10 03	laitiers de four de fonderie	AA040	R4		26
DE	ES	12 01 18*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	AA040	R4		499
DE	GB	16 06 05	autres piles et accumulateurs	Liste rouge	R4		0
DE	GB	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	ALR	R1		111
ES	BE	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	AC210	R13		24
ES	BE	08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	AD070	R1		25
ES	BE	10 04 01*	scories provenant de la production primaire et secondaire	aucun	R4		63
ES	BE	11 01 07*	bases de décapage	AA130	R4		2 979
ES	BE	13 03 01*	huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	RA010	D10		87
ES	DE	02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	AD020	D10		30
ES	DE	02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	aucun	D10		38
ES	DE	06 04 04*	déchets contenant du mercure	AA100	R6		9
ES	DE	07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	AC090	D10		19
ES	DE	07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	AC240	D10		227
ES	DE	07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	aucun	D10		190
ES	DE	07 05 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	AD010	R5		20
ES	DE	07 05 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	AD170	R5		219
ES	DE	07 05 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	non spécifié	D10		28
ES	DE	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	AD070	D10		1 107
ES	DE	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	aucun	D10		244
ES	DE	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	non spécifié	D10		329
ES	DE	11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	AA120	R4		118
ES	DE	11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	AA120	R4		59
ES	DE	12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	AA120	R4		20
ES	DE	13 03 01*	huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	RA010	D10		111
ES	DE	14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	non spécifié	D10		310
ES	DE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	AD020	R3		227

ES	DE	15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides	Liste rouge	R2		70
ES	DE	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	aucun	D10		385
ES	DE	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	non spécifié	D10		300
ES	DE	16 02 09*	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB	RA010	D10		55
ES	DE	16 02 09*	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB	non spécifié	D10		334
ES	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	AD010	D10		56
ES	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	aucun	D10		591
ES	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	non spécifié	D10		63
ES	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	orange	D10		30
ES	DE	16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	orange	D10		5
ES	DE	16 11 01*	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	AA110	R1		1 054
ES	DE	17 05 06*	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	aucun	D10		111
ES	DE	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	aucun	D10		223
ES	DE	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	non spécifié	D10		39
ES	DE	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	non spécifié	D10		23
ES	DE	20 01 19*	pesticides	AD020	D10		55
ES	DE	20 01 19*	pesticides	non spécifié	D10		17
ES	GB	06 06 05/16	Téléphones mobiles, batteries de téléphones	non spécifié	D4/D5/D11		1
ES	IT	06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	AD100	R5		54
ES	IT	06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AC050	R3	22 560	
ES	IT	07 06 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	AD110	R6		17
ES	IT	07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	AD110	R6		76
ES	IT	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	AD170	R7	69 000	
ES	NL	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	AD070	R1		5 619
ES	NL	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	AD070	R3		1 731
ES	NL	17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	ALR	D10		1 791
ES	NL	17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Liste rouge	R5		90
ES	BE	11 01 07*	bases de décapage	AA130	R4, R6		861
FI	NL	16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition[3] dangereux	AB080	R8	186 260	914
GB	BE	16 06 01*	accumulateurs au plomb	AA170	R4		565
GB	DE	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux	AD 110	R5		3 460
GB	DE	06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux	AD110	R5		1 182
GB	DE	06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02	AA120	R4		127
GB	DE	11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	AA120	R4		1 654
GB	DE	19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	AA030	R4		17 824
GB	DE	20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	AA100	R5		49
GB	US	12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux	liste orange	R4		11
GB	IT	06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AC050	R3	61 055	
GB	PL	10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10	AA070	R4		161
IT	BE	10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	AA040	R4		1 639
IT	BE	10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	AA40	R4		1 350
IT	BE	16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition[3] dangereux	AB080	R8		155
IT	DE	16 06 01*	accumulateurs au plomb	AA170	R4		231
IT	ES	05 11 105	résidus métalliques	AA40	R4		730
IT	ES	12 01 04	finés et poussières de métaux non ferreux	AA040	R4		500
IT	ES	19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	AA040	R4		699
IT	NL	16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition[3] dangereux	AB080	R8		673
MT	BE	07 05 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	non spécifié	D10		10
NL	GB	16 06 05	autres piles et accumulateurs	assimilé lis	R4		0
PH	DE	02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	non spécifié	D10		46

PH	DE	17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	non spécifié	D10	114	
PT	AT	20 01 33*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	AA180	R12	254	
PT	BE	11 01 07*	bases de décapage	AA130	R4	25	
PT	BE	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	aucun	D10	39	
PT	BE	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	non spécifié	D10	167	
PT	BE	19 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	aucun	D10	145	
PT	DE	07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses	aucun	D10	80	
PT	DE	07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	AD010	D10	150	
PT	DE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	aucun	D10	24	
PT	DE	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	aucun	D10	27	
PT	DE	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	non spécifié	D10	114	
PT	DE	20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	AD010	D10	279	
TR	DE	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	aucun	R4	618	
US	ES	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	AA040	R4	1 716	
US	ES	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	AA040	R4	192	
UZ	DE	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants	AC030	R15	36	
UZ	DE	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	AD060	D15	27	
UZ	DE	16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	AD020	D15	25	
UZ	DE	16 06 01*	accumulateurs au plomb	AA170	R15	15	
UZ	DE	16 06 05	autres piles et accumulateurs	AA180	R15	8	
Total						1 123 828	71 122
Total							72 246

Nb : 1 litre = 1kg

LISTE ORANGE DE DECHETS

AA DECHETS CONTENANT DES METAUX

- AA010 Laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier (comprend les déchets sous forme de cendres, résidus, scories, laitiers, produits d'écumage, battitures, poussières, boues et cake à moins qu'un matériau ne figure explicitement ailleurs)
- AA020 Cendres et résidus de zinc (comprend les déchets sous la forme de cendres, résidus, scories, laitiers, produits d'écumage, poussières, boues et cake à moins qu'un matériau ne figure explicitement ailleurs)
- AA030 Cendres et résidus de plomb (comprend les déchets sous la forme de cendres, résidus, scories, laitiers, produits d'écumage, poussières, boues et cake à moins qu'un matériau ne figure explicitement ailleurs)
- AA040 Cendres et résidus de cuivre
- AA050 Cendres et résidus d'aluminium
- AA060 Cendres et résidus de cuivre
- AA070 Cendres et résidus contenant des métaux ou des composés métalliques, non déterminés ni compris ailleurs
- AA080 Déchets, débris et résidus de thallium
- AA090 Déchets et résidus d'arsenic
- AA100 Déchets et résidus de mercure
- AA110 Résidus de la production de l'alumine non dénommés ni compris ailleurs
- AA120 Boues de galvanisation
- AA130 Liqueurs provenant du décapage des métaux
- AA140 Résidus de lixiviation du traitement du zinc, poussières et boues telles que jarosite, hématite, goethite
- AA150 Résidus de métaux précieux sous forme solide contenant des traces de cyanures inorganiques
- AA161 Cendres d'incinération de circuits imprimés contenant des métaux précieux
- AA162 Cendres de pellicules photographiques
- AA170 Batteries électriques au plomb et à l'acide, entières ou concassées
- AA180 Batteries et accumulateurs usagés, entiers ou concassés, autres que les accumulateurs au plomb et à l'acide ainsi que déchets et débris provenant de la fabrication de batteries et accumulateurs, non dénommés ni compris ailleurs
- AA190 Déchets et débris de magnésium inflammables, pyrophoriques ou émettant au contact de l'eau, des gaz inflammables dans des quantités dangereuses

AB DECHETS CONTENANT PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS INORGANIQUES POUVANT EUX-MÊMES CONTENIR DES METAUX ET DES MATIERES ORGANIQUES

- AB010 Scories, cendres et résidus, non dénommés ni compris ailleurs
- AB020 Résidus provenant de la combustion des déchets municipaux/ménages
- AB030 Déchets issus du traitement de surface des métaux à l'aide de produits non cyanurés
- AB040 Débris de verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés
- AB050 Boues de fluorure de calcium
- AB060 Autres composés inorganiques du fluor sous forme de liquides ou de boues
- AB070 Sables utilisés dans les opérations de fonderie
- AB080 Catalyseurs usagés non mentionnés sur la liste verte (voir liste ci-dessous)
- AB090 Déchets d'hydrate d'aluminium
- AB100 Déchets d'alumine
- AB110 Solutions basiques
- AB120 Composés inorganiques d'halogénure, non dénommés ni compris ailleurs
- AB130 Résidus des opérations de sablage
- AB140 Gypse provenant de traitements chimiques industriels
- AB150 Sulfite de calcium et sulfate de calcium non raffinés provenant de la désulfuration des fumées

AC DECHETS CONTENANT PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS ORGANIQUES POUVANT EUX-MÊMES CONTENIR DES METAUX ET DES MATIERES INORGANIQUES

- AC010 Résidus de la production du traitement du coke et du bitume de pétrole, à l'exclusion des anodes usagées
- AC020 Matériaux bitumineux (déchets d'asphalte) non dénommés ni compris ailleurs
- AC030 Déchets d'huiles impropres à l'usage initialement prévu
- AC040 Boues d'essence au plomb
- AC050 Fluides thermiques
- AC060 Fluides hydrauliques
- AC070 Liquides de freins
- AC080 Fluide antigel
- AC090 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de résines, de latex, de plastifiants, de colles et d'adhésifs
- AC100 Nitrocellulose
- AC110 Phénols, composés phénolés y compris chlorophénols, sous forme de liquides ou de boues
- AC120 Naphtalène polychloré
- AC130 Ethers
- AC140 Catalyseurs au triéthylamine utilisés dans la préparation des sables de fonderie
- AC150 Hydrocarbures chlorofluorés
- AC160 Halons
- AC170 Déchets de liège et de bois traités, non dénommés ni compris ailleurs

- AC180 Sciure, cendre, boue et farine de cuir
- AC190 Résidus de broyage automobile (fraction légère : peluche, étoffe, déchets de plastique etc.)
- AC200 Composés organiques du phosphore
- AC210 Solvants non halogénés
- AC220 Solvants halogénés
- AC230 Résidus de distillation non aqueux ou non halogénés, issus d'opération de récupération des solvants
- AC240 Déchets provenant de la réduction d'hydrocarbures aliphatiques halogénés (comme les chlorométhane, le dichloréthane, le chlorure de vinyle, le chlorure de vinylidène, le chlorure d'allyle et l'épichlorhydrine)
- AC250 Agents tensioactifs (surfactants)
- AC260 Lisier de porc; excréments
- AC270 Boues de station d'épuration des eaux usées

AD DECHETS POUVANT CONTENIR DES CONSTITUANTS INORGANIQUES OU ORGANIQUES

- AD010 Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutiques
- AD020 Déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytopharmaceutiques
- AD030 Déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation de produits de préservation du bois
- AD040 Déchets contenant, consistant en, ou contaminés par du cyanures inorganiques, excepté les résidus de métaux sous forme solide contenant des traces de cyanures inorganiques
- AD050 Déchets contenant, consistant en, ou contaminés par du cyanures organiques
- AD060 Mélanges et émulsions huiles:eau ou hydrocarbures/eau
- AD070 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis
- AD080 Déchets de caractère explosive non soumis à législation différente
- AD090 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels reprographiques et photographiques, non dénommés ni compris ailleurs
- AD100 Déchets issus du traitement de surface des matières plastiques à l'aide de produits non cyanurés
- AD110 Solutions acides
- AD120 Résines échangeuses d'eau
- AD130 Appareils photographiques jetables après usage, avec piles

- AD140 Déchets provenant des installations industrielles antipollution d'épuration des rejets gazeux, non dénommés ni compris ailleurs
- AD150 Substances organiques d'origine naturelle utilisées comme milieu filtrant (membranes filtrantes usagées par exemple)

- AD160 Déchets municipaux/ménagers
- AD170 Charbon actif usagé présentant des caractéristiques dangereuses et résultant de l'utilisation de charbon actif dans l'industrie des produits chimiques inorganiques et organiques, dans l'industrie pharmaceutique, dans le traitement de l'eau usée, dans le nettoyage des gaz/de l'or et dans des processus similaires

LISTE ROUGE DE DECHETS

RA DECHETS CONTENANT PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS ORGANIQUES POUVANT EUX-MÊMES CONTENIR DES METAUX ET DES MATIERES INORGANIQUES

- RA010 Déchets, substances et articles contenant, consistant en, ou contaminés par des PCB, PCT, PBB, y compris tout composé polybromé analogue ayant une concentration égale ou supérieure à 50 mg/kg ou plus
- RA020 Résidus goudronneux (excepté AC020) de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse de matières organiques

RB DECHETS CONTENANT PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS INORGANIQUES POUVANT EUX-MÊMES CONTENIR DES METAUX

- RB010 Amiante (poussières et fibres)
- RB020 Fibres de céramique possédant des propriétés physico-chimiques similaires à celles de l'amiante

RC DECHETS POUVANT CONTENIR DES CONSTITUANTS INORGANIQUES OU ORGANIQUES

- RC010 Déchets contenant, consistant en, ou contaminés par tout produit de la famille des dibenzofuranes polychlorés
- RC020 déchets contenant, consistant en, ou contaminés par tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorés
- RC030 Boues de composés antidétonants au plomb
- RC040 Peroxydes autres que le peroxyde d'hydrogène